



Conditions générales et règlement – Ateliers Nature

en vigueur dès le 1^{er} septembre 2026

Les Ateliers Nature sont destinés aux enfants âgés entre 30 mois et 4 ans (jusqu'à l'entrée à l'école). Les objectifs de ces ateliers sont de découvrir la nature par tous les temps au fil des saisons, de contribuer à la socialisation des enfants et de les éveiller au respect de la nature et à la découverte de la forêt.

Passer un moment dans la nature, c'est permettre à l'enfant d'explorer ses capacités motrices, de développer ses sens et son imagination, d'apprendre à jouer avec les éléments, de renforcer son système immunitaire en sortant par tous les temps.

C'est développer des relations respectueuses avec ses camarades, apprendre aussi à respecter la nature, comprendre la vie dans la forêt, au rythme des saisons.

C'est pouvoir évoluer librement, apprendre ses propres limites, sous le regard sécurisant des éducatrices.

Les Ateliers Nature ont lieu par tous les temps (sauf en cas de fort vent et/ou de température glaciale) et se déroulent chaque mardi et vendredi matin, de 8h30 à 11h dans la forêt de Vionnaz. **Le rendez-vous est fixé à 8h25 au parking du parcours Vita.**

En cas d'intempéries, un programme alternatif peut être proposé.

Inscription

L'inscription se fait pour un ou deux ateliers hebdomadaires, en principe pour l'année scolaire complète, de septembre à juin.

L'inscription en cours d'année reste possible, sous réserve des places disponibles.

Les ateliers ont lieu chaque mardi et vendredi matin, de septembre à juin, sauf pendant les vacances scolaires (voir plan des vacances annexé).

Tarifs et conditions de paiement

1 atelier hebdomadaire : 120.-/mois

2 ateliers hebdomadaires : 220.-/mois

Frais d'inscription : 30.-

Le paiement s'effectuera en trois fois ; vous recevrez trois factures :

- à la rentrée en septembre pour les 4 premiers mois ;
- à la reprise en janvier pour les 3 mois suivants.
- au début avril pour les 3 derniers mois.

En cas d'absence ou de maladie, aucun remboursement ou échange n'est possible. **L'absence est à annoncer au plus tard la veille de l'atelier.**

Formalités de départ

L'enfant est inscrit en principe pour une année scolaire complète.

Néanmoins, si, pour un déménagement, une modification professionnelle ou une raison majeure, l'enfant doit quitter l'atelier avant la fin de l'année scolaire, le départ sera annoncé à l'avance et la tranche en cours de l'écologie devra être acquittée.

Equipement

Afin que votre enfant puisse profiter au mieux de sa matinée en forêt, nous vous prions de respecter un équipement adéquat.

Pour toute l'année :

Pull à manches longues, pantalon long et chaussettes montantes pour se protéger contre les tiques, même si l'enfant est vacciné contre les tiques.

Bonnes chaussures, idéalement au-dessus de la cheville. Pas de chaussures ouvertes !

Casquette ou chapeau

Veste et pantalon imperméable

Petit sac à dos avec habits de rechange, si nécessaire.

Pour l'hiver :

Veste imperméable

Pantalon chaud

Stratégie de l'oignon : mieux vaut être trop habillé que pas assez pour bien profiter de la sortie...

Chaussures chaudes et imperméables avec un profil pour ne pas glisser

Bonnet et deux paires de gants

Merci de bien inscrire le nom et prénom de votre enfant sur ses affaires.

Si un enfant n'est pas correctement équipé, il ne prendra pas part à la sortie, pour son bien-être et son plaisir.

Santé, sécurité

Chaque enfant doit être assuré contre les accidents et couvert par une RC. **MON PETIT ATELIER** décline toute responsabilité.

Avant chaque sortie, le parent s'engage à appliquer la crème solaire à son enfant si nécessaire et à appliquer une lotion anti-tiques. Nous vous demandons de vérifier le corps de votre enfant après chaque sortie afin de contrôler une éventuelle morsure de tique.

Nous acceptons les enfants portant des couches. Cependant, nous vous rendons attentifs que les conditions en forêt ne permettent pas le change durant la matinée.

Lors des sorties, l'éducatrice a avec elle une pharmacie pour les premiers soins et son portable. Merci de notifier si une allergie ou une intolérance est connue.

La signature du contrat d'inscription confirme l'acceptation du présent règlement.

Vionnaz, mars 2026